

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet de reconversion de la station de traitement des boues - Base-Seine à Courbevoie (92)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Ville de Courbevoie

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. Jacques KOSKOWSKI, Maire

RCS / SIRET

21920026800015

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés. d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.	Reconversion de la plate-forme en Seine pour vocation de loisir et de promenade. Elle pourrait héberger une construction légère en rapport avec cette vocation. Loi sur l'eau : rubriques 3.1.2.0 et 3.1.3.0 visées mais non concernées car la plate-forme projetée, d'une longueur de 179,5m et d'une largeur de 16,93m, située le long des berges, ne modifie pas le profil de la Seine et ne constitue pas un obstacle à la lumière sur toute la largeur du cours d'eau.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à la reconversion d'une partie de la Base Seine : station de traitement des boues située en Seine, actuellement utilisée par le projet EOLE (prolongement du RER E à l'ouest) et dont l'exploitation devrait se terminer à la fin du premier semestre 2022.

La nouvelle structure de 17m de large sur un linéaire de 179,5m sera flottante afin de ne pas obstruer l'écoulement de la Seine en cas de crue et suivre le niveau d'eau, mais suffisamment résistante pour supporter l'ensemble des activités et structures envisagées.

La nouvelle plateforme aura pour vocation le loisirs et la promenade. Elle pourrait héberger une construction légère en rapport avec cette vocation (non définie à ce stade de conception).

Les ducs d'albe existants pour la plateforme EOLE seront réutilisés et donc inchangés.

La plateforme projet reposera sur des appuis à l'altimétrie correspondant à l'altimétrie moyenne du cheminement en tête de perré (berges artificielles de la Seine existantes).

cf. annexe 7 : notice descriptive du projet

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif la création d'un espace de loisir, promenade et restauration sur une plateforme fluviale sur la Seine à destination des habitants.

Le projet a pour vocation la création d'espaces de loisirs à destination des riverains et s'inscrit ainsi dans la continuité du projet d'aménagement des berges de Seine, compris entre le pont de Neuilly et le pont de Levallois.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Actuellement, la plateforme EOLE est installée sur pilotis. Les ducs d'albe existants seront inchangés.

Le projet prévoit de créer une structure flottante ayant la capacité de suivre le niveau altimétrique de la Seine pour en faire un espace de loisir, détente et restauration pour les riverains.

Aucune démolition n'est prévue dans le cadre du projet (le démantèlement de la station de traitement des boues actuellement en place est prévu dans le cadre du projet EOLE).

A ce stade de conception, le choix de réaliser les travaux depuis la berge ou depuis la Seine n'est pas arrêté.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La vocation de la plate-forme projet est le loisirs et la promenade. Elle pourrait héberger une construction légère en rapport avec cette vocation.

La dalle sera flottante afin de ne pas obstruer l'écoulement de la Seine et suivre le niveau d'eau en période de crue, mais suffisamment résistante pour supporter l'ensemble des activités et structures envisagées.

L'accès à la plate forme se fera par les extrémités et le milieu, notamment au droit de la rue de l'Abreuvoir.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A noter que le projet Base Seine (création de la plate-forme fluviale en vue d'accueillir la station de traitement des boues de forage et de déblais du projet EOLE) a été soumis à une demande d'autorisation au titre des ICPE (Avis délibéré n°Ae 2018-12).

Le présent projet n'a jusqu'alors été soumis à aucune procédure administrative.

Le projet interceptant deux périmètres de protection de monuments historiques, une déclaration préalable de travaux en mairie sera demandée.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale de la plateforme actuelle (et démolie dans le cadre des travaux EOLE) :	4380 m ²
Surface totale de la plateforme flottante projetée :	3039 m ²
Longueur :	179,5 m
Largeur :	16,93 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Courbevoie
Quai du Président Paul Doumer, en face des numéros 13 à 23

Coordonnées géographiques¹

Long. 2° 15' 26" E Lat. 48° 53' 26" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Courbevoie

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La station de traitement des boues issues du creusement du tunnel du projet EOLE (prolongement du RER E à l'ouest) a été autorisée au titre des ICPE par arrêté DCPAT n°2018-174 du 29 octobre 2018.

La station est implantée sur une estacade aménagée sur le quai Paul Doumer et les berges de la Seine. La plate-forme repose sur une dalle en béton reposant sur 3 rangées de pieux et de longrines (cf. annexe 7 : notice description de projet).

Nota : l'article 1.2.1 de l'arrêté DCPAT n°2018-174 du 29 octobre 2018 a été abrogé et remplacé par l'arrêté complémentaire DCPAT n°2021-69 du 20 mai 2021.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes : - ZNIEFF 2 : Bois de Boulogne (1,1km) ; - ZNIEFF 1 : Berges de la Seine au Bois de Boulogne (1,7km) ; - ZNIEFF 1 : Vieux Boisements et îlots de vieillissement du Bois de Boulogne (2km).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Courbevoie est couverte par : - le PPBE des infrastructures routières de l'Etat pour le département des Hauts-de-Seine, 3e échéance 2022-2026, approuvé le 15 octobre 2021 ; - le PPBE des Hauts-de-Seine, approuvé le 15 décembre 2017. Le PPBE de la Métropole du Grand Paris 2019-2023 est actuellement en cours de réalisation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet intercepte deux périmètres de protection de monuments historiques : - Temple de la Réserve du Roi dit "Temple de l'Amour", MH classé (Neuilly-sur-Seine) ; - Hôtel de Ville, MH inscrit (Courbevoie).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet intercepte une enveloppe d'alerte zone humide de la DRIEAT Ile-de-France. Néanmoins, les études menées sur le site dans le cadre du projet EOLE n'ont identifié aucune zone humide avérée sur le périmètre de la plate-forme. Les berges sont artificielles (parée en béton/pierres)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Courbevoie est couverte par le PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine, approuvé le 9 janvier 2004 et modifié par arrêté le 7 juillet 2017. Le projet est concerné par le périmètre réglementaire du PPRI. Courbevoie est également concernée par l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1985 approuvant le périmètre des zones de risques carrières. Néanmoins, le projet n'est pas concerné par les zones de risques.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux de l'Albien. Toutefois, le projet ne prévoit aucun prélèvement en nappe.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site le plus proche se situe à 7.5 km au nord-est du site du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Pendant toute la durée du chantier, aucun prélèvement d'eau ne sera nécessaire dans le milieu naturel (Seine en particulier ou nappe).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La plate-forme sera une structure flottante qui n'impactera donc pas les habitats. De plus, le site est fortement soumis aux contraintes de batillage qui empêchent le développement de la flore aquatique et rivulaire. Le site ne présente pas de richesse piscicole particulière et se situe dans un secteur fortement anthropisé où les potentialités piscicoles sont faibles. Aucune zone de frayère n'est recensée à proximité du site d'implantation.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone N2000 la plus proche est localisée à 7,5km au nord-est de l'emprise projetée. Il s'agit du parc départemental de l'île Saint-Denis faisant partie de la ZPS FR1112013 "Sites de Seine-Saint-Denis". Les espèces d'intérêts communautaires ayant motivé la désignation de cette zone N2000 sont des oiseaux qui ne sont pas présents au droit du projet. Les habitats présents au sein de ce site sont différents des milieux fortement anthropisés et aquatiques présents au droit du projet. Le projet n'est pas susceptible de venir modifier le fonctionnement écologique de ce site N2000 et il ne remettra pas en cause les objectifs de conservation portant sur le maintien, l'entretien et la protection de ces espaces.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun site SEVESO n'est localisé à proximité du projet. Le transport de matière dangereuse est interdite sur le quai du Président Paul Doumer.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	La zone d'étude est concernée par le risque d'inondation par débordement de la Seine. Néanmoins, le projet reposera sur une structure flottante, qui suivra le niveau de l'eau en période de crue. Le projet n'est donc pas concerné par le risque inondation et ne risque pas de l'aggraver.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Les travaux pourront être à l'origine d'une légère élévation du niveau sonore ambiant (en journée). Ces bruits de chantier seront ponctuels et sur une durée très limitée. A noter que le projet est situé dans un contexte où le niveau sonore est déjà élevé, notamment de par la proximité de la RD7.

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet se situe dans un contexte urbain déjà fortement éclairé.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront collectées en application stricte des exigences du règlement du PLU de Courbevoie et seront rejetées en Seine après traitement.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet se situe au sein de deux périmètres de protection de monument historiques, dont un se situe au delà de l'axe routier RD7. L'avis de l'ABF sera sollicité par déclaration préalable avant de réaliser les travaux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

- Prolongement vers l'ouest du RER E (EOLE) de la gare Haussmann-SAint-Lazare (75) jusqu'à Mantes (78) (Avis Ae 2016-84 et 2016-88). Le périmètre du projet objet du présent dossier est compris dans le périmètre du projet de prolongement vers l'ouest du RER E (EOLE).
- Projet de construction d'un ensemble immobilier de grande hauteur dénommé "Les Miroirs" à Courbevoie (92) (Avis délibérée du 12 août 2021), situé à environ 500 m du projet objet du présent dossier.
- Projet d'aménagement des îlots B4 et B5 du projet d'ensemble "Village Delage" à Courbevoie (92) (Avis sur projet du 20 mars 2021), situé à environ 1,5 km du projet objet du présent dossier.
- Projet d'aménagement de la berge de Seine à Courbevoie en aval du pont de Courbevoie (92) (décision n°DRIEE-SDDTE-2021-068 du 29 mars 2021 dispensant de réaliser une évaluation environnementale), situé à environ 700 m du projet objet du présent dossier. Ce dernier projet s'inscrit dans le Schéma d'aménagement et de gestion durables de la Seine et de ses berges, porté par le département (approuvé en février 2006).

Considérant la nature du projet, il n'est pas de nature à engendrer des effets cumulés significatifs tant en phase travaux qu'en phase exploitation avec les projets listés ci-dessus.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. annexe 8 : notice environnement

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Notice descriptive du projet
Annexe 8 : Notice environnement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

COURBEVOIE

le,

03/03/22

Signature



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI
Président du Territoire Paris Ouest La Défense

Annexe 2 : Plan de situation



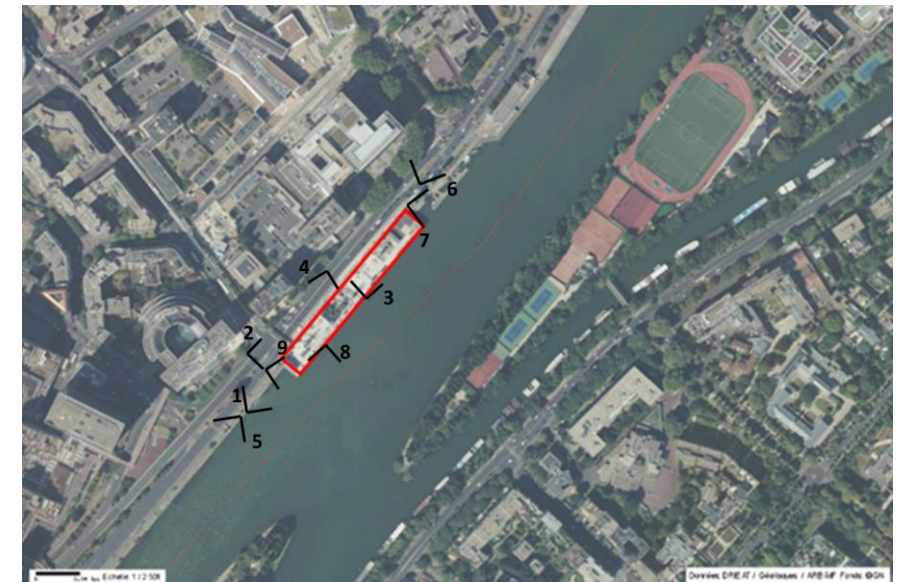
Annexe 2 : Plan de situation (échelle : 1/25 000)



Annexe 3 : Photographies du site d'implantation



Annexe 3 : Photographies du site d'implantation du projet



Tous droits réservés.
Document imprimé le 24 Février 2022, serveur Géo- IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DRIEE IF.

Dates et sources des prises de vue :

Prise de vue 1 : 03/02/2022, Egis

Prises de vue 2 et 3 : 11/03/2021, Egis

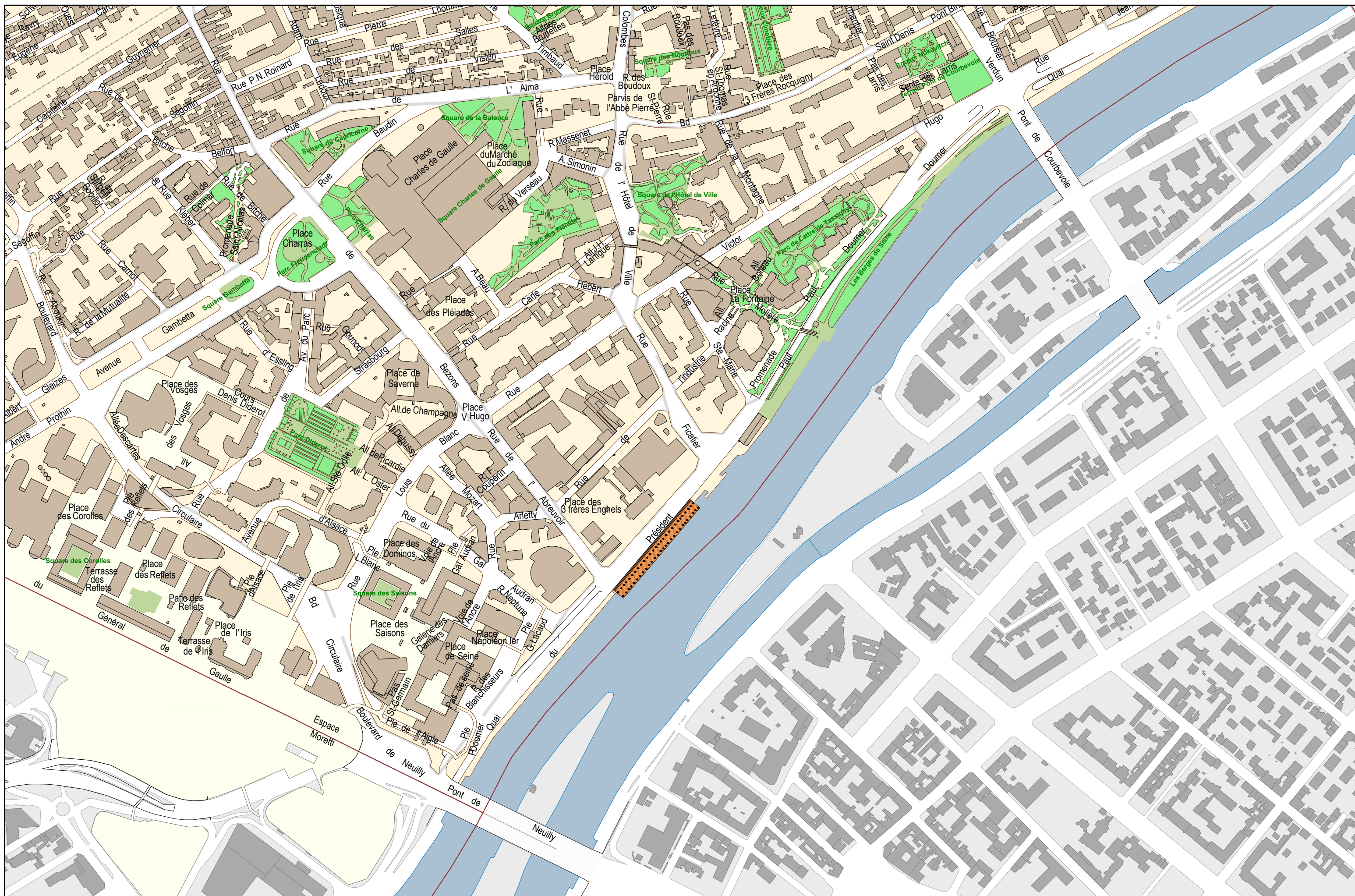
Prises de vue 4, 8 et 9 : 02/11/2021, Egis

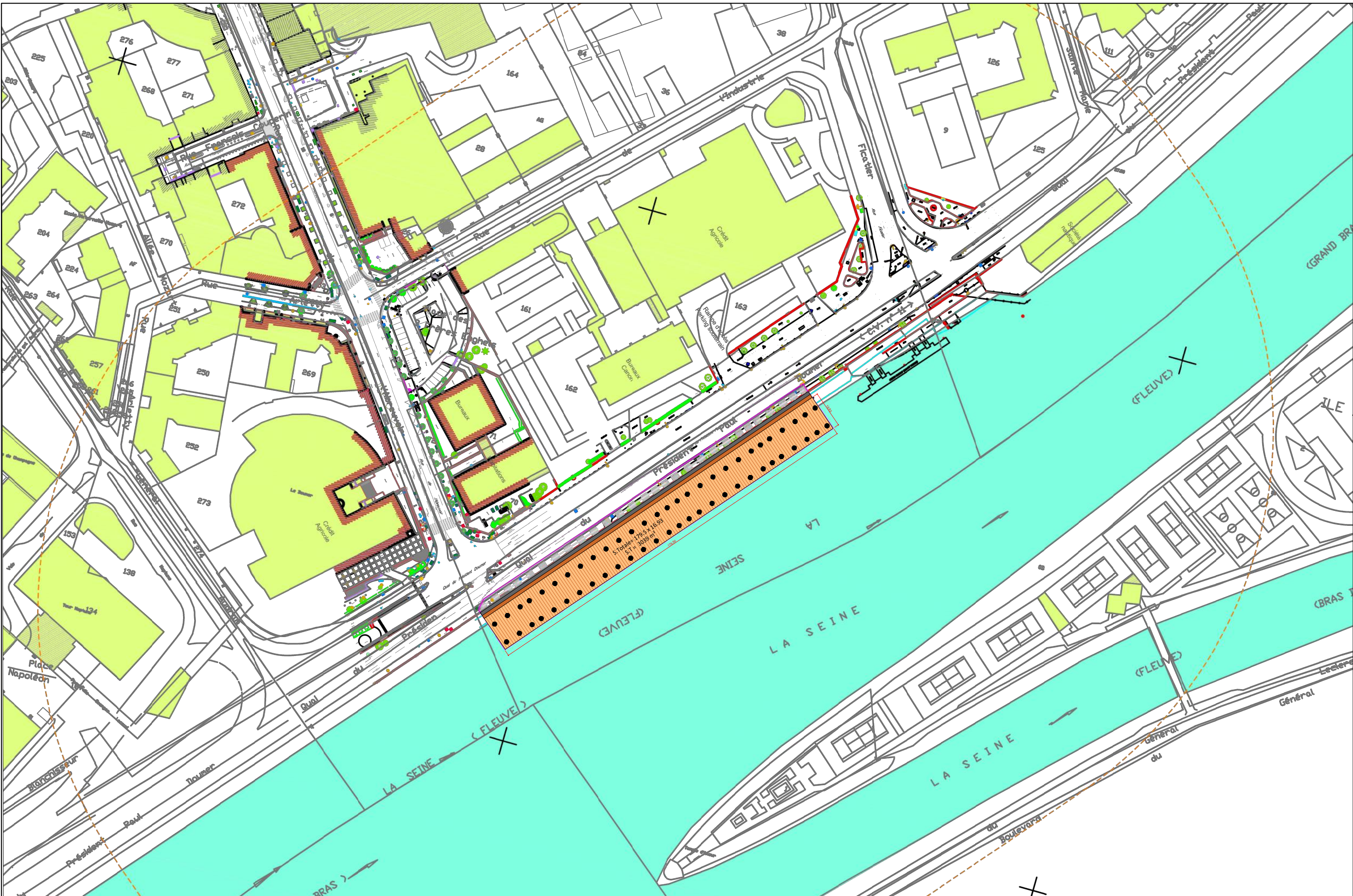
Prise de vue 5 : Octobre 2021, OpenStreetMap (consulté le 25 février 2022)

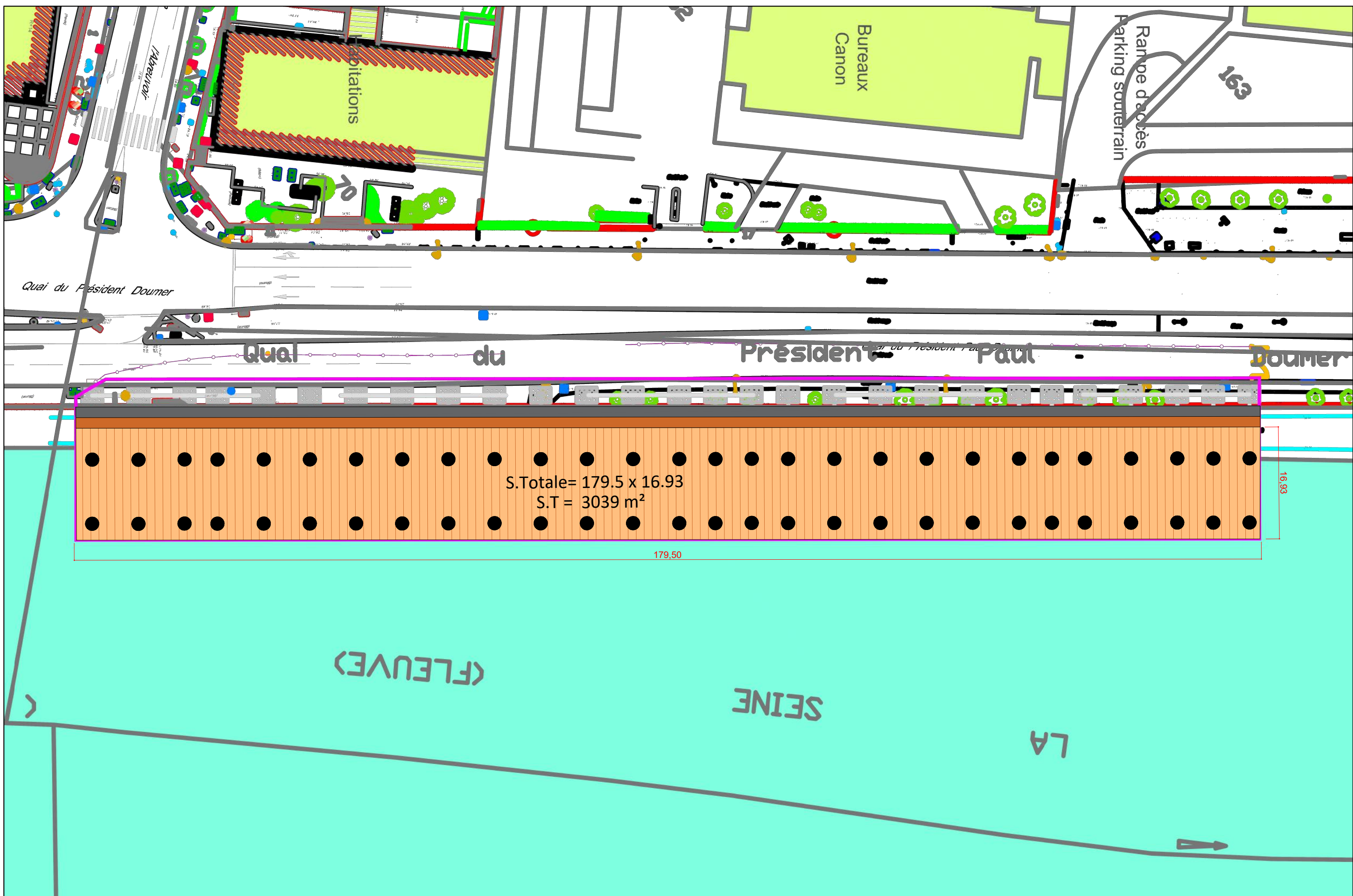
Prises de vue 6 et 7 : Août 2021, OpenStreetMap (consulté le 25 février 2022)

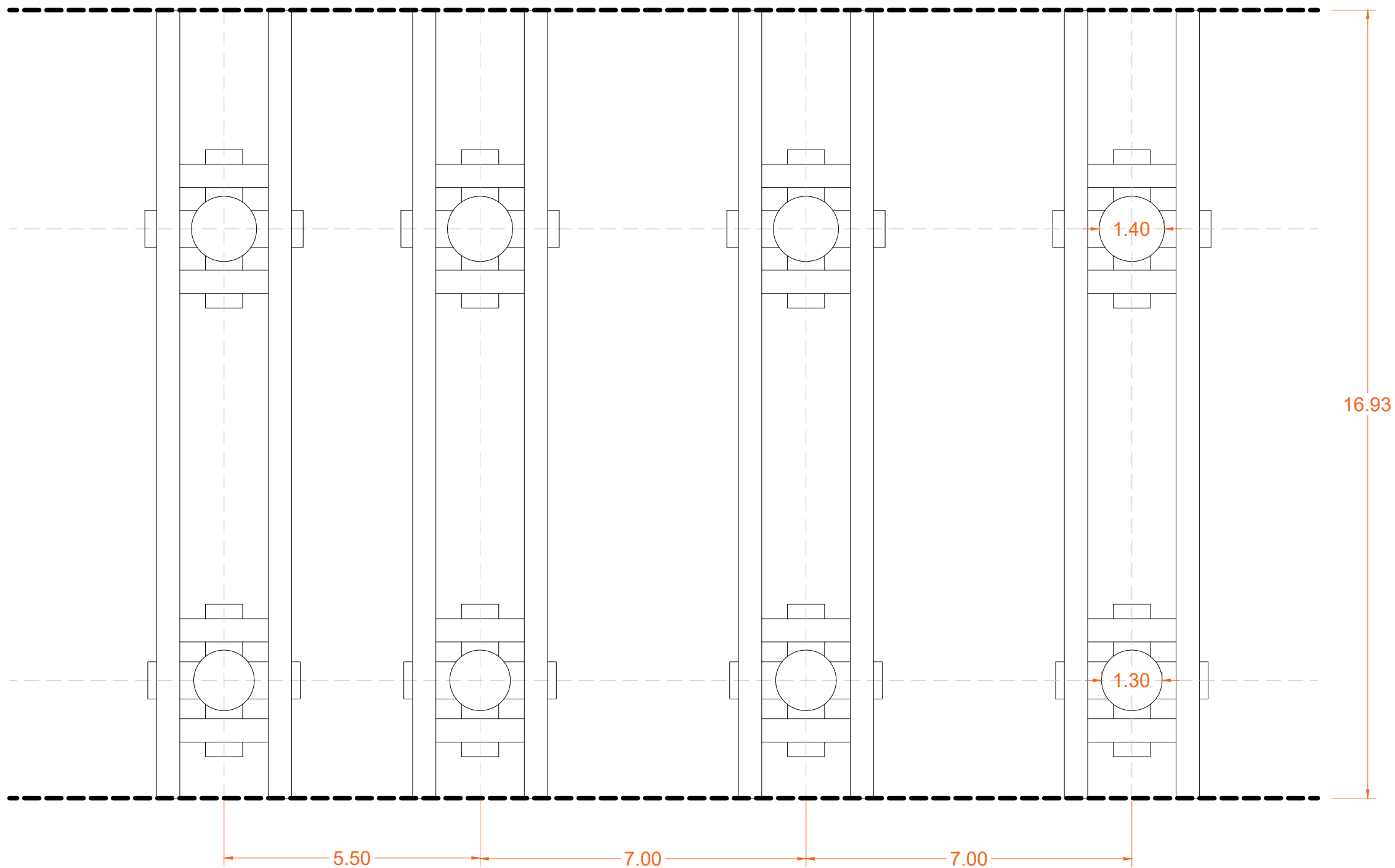
Annexe 4 : Plans prévisionnels du projet







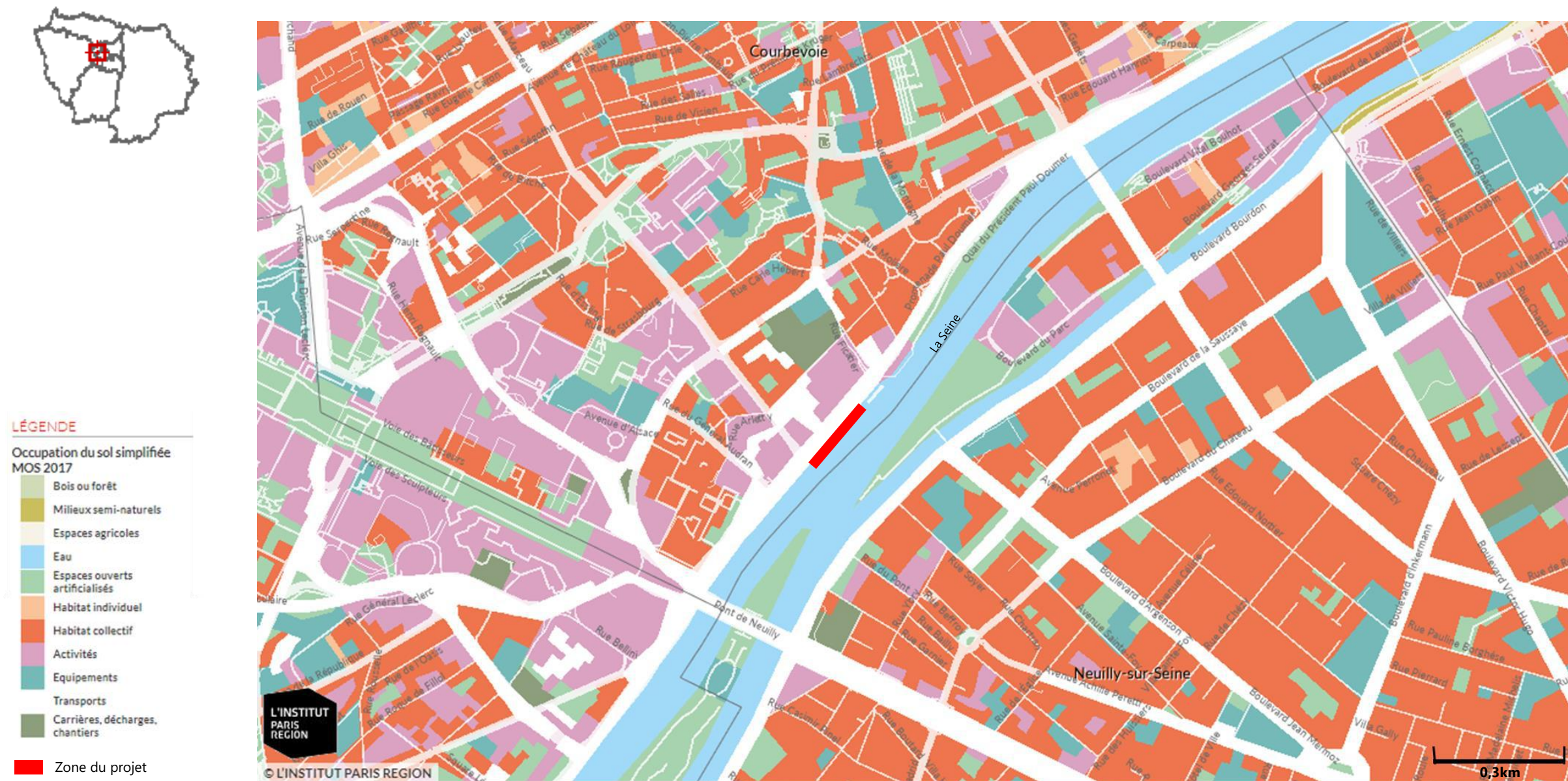




Annexe 5 : Occupation du sol aux abords du projet



Annexe 5 : Occupation du sol aux abords du projet





Vue aérienne de l'emplacement du projet
Etat actuel





Vue aérienne de l'emplacement du projet
Etat actuel

Annexe 6 : Réseau Natura 2000



Annexe 6 : Réseau Natura 2000 (échelle : 1/50 000)

